

DOCUMENT n° II

CONCLUSIONS

du commissaire enquêteur
sur
**le renouvellement de l'autorisation d'exploitation
et l'extension de la carrière de Le Vauriffier,
avec nouvelles installations internes**

commune de PLOUASNE (22)

-Références :

- 1- Rapport du commissaire enquêteur
(document n° I du présent dossier),
- 2- Dossier d'enquête publique concerné,

-Pièces jointes (en annexes) :

- 1- Situation du projet (extrait de carte IGN 1/25000) ;
- 2- plan de l'emprise et de ses abords riverains (1/7000) ;
- 3- localisation des habitations environnantes ;
- 4- Carte des unités paysagères du secteur ;
- 5- Vues paysagères panoramiques (photos) ;
- 6- Procès verbal d'enquête du 22/11/13 ;
- 7- Mémoire en réponse du pétitionnaire du 04/12/13 ;
- 8- Complément au mémoire en réponse
(Annexes 1 - plan/carrière, 2 - coupe de profils topographiques) ;
- 9- Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL – 11/9/13).

Ayant rapporté dans le document n° I précédent les dispositions préalables à l'enquête et le déroulement de celle-ci, il m'appartient désormais, en motivant mon avis, de me prononcer sur le projet présenté par la SAS Carrières du Vauriffier en vue de renouveler l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière, avec installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans son enceinte ainsi que l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes intégrée dans l'exploitation de la carrière.

Ce projet portant plus précisément sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site pour une durée de 30 ans sur une surface 57 ha 63 a 08 ca,
- l'extension de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 7 ha 67 a 71 ca,
- la renonciation de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 3 ha 60 a 56 ca,
- l'augmentation du rythme de production à 1 000 000 T/an en moyenne,
- l'établissement du carreau final de la carrière à la cote -5 m NGF,
- l'autorisation de déroger à la hauteur de front maximale réglementaire de 15 m pour le 1er front,
- l'autorisation d'exploiter des installations fixes et mobiles de concassage-broyage-criblage,
- l'autorisation d'accueillir sur plateforme des postes mobiles d'enrobage à chaud,
- l'autorisation d'accueillir 10 000 m³ par an de matériaux inertes d'origine extérieure.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation claire et détaillée de la part des exploitants. Cette enquête s'est déroulée sans aucune difficulté.

L'objet de l'enquête n'a suscité que quatre visites, hors permanences, dont 3 à titre de seule information.

Une observation orale a été exprimée et, à sa suite, une sous forme de DVD par le même auteur. C'est là **la seule opposition** -au demeurant **partielle-** au projet.

En vue de me prononcer sur le projet présenté:

- j'en ai étudié attentivement le dossier, et me suis rendu avant l'enquête sur le site d'exploitation,
- je me suis entretenu avant l'enquête avec les exploitants de la carrière,
- j'ai eu un bref contact en mairie avec le maire,
- j'ai visité à nouveau après la clôture de l'enquête le site d'exploitation en cours d'activité, afin d'y appréhender au mieux les secteurs actuels et futurs d'exploitation et d'extension, ainsi que les impacts potentiels, notamment visuels et paysagers,
- je me suis rendu au Haut Thieubry sur le site du domicile concerné par l'observation enregistrée et y ai constaté l'impact sonore ressenti, évalué les retombées de poussière et appréhendé les vues et aspects paysagers sur la carrière.

***I / Critères personnels d'appréciation :**

A la lumière des éléments recueillis et en vue d'étayer mon avis, tout en retenant que l'enquête n'a suscité qu'une observation, je retiens comme **critères personnels d'appréciation** :

- 1- l'objectif et les motivations du projet présenté,
- 2- la commune,
- 3- l'impact du projet sur l'environnement,

.../

- 4- ses risques, nuisances potentielles et dangers,
- 5- les observations du public,
- 6- le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- 7- l'avis de l'Autorité Environnementale.

***II / Etude des critères personnels d'appréciation :**

21- L'objectif et les motivations du projet présenté :

Il s'agit, ainsi que mentionné en page C 2 précédente, de renouveler l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière, avec installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans son enceinte ainsi que l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes intégrée dans l'exploitation de la carrière. Il porte sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site pour 30 ans sur près de 57 ha,
- l'extension de l'autorisation d'exploiter sur environ 7 ha,
- la renonciation d'une superficie d'exploitation de 3 ha (arrondie),
- l'augmentation du rythme de production,
- l'exploitation ultime de la carrière à la cote -5 m NGF,
- l'autorisation de déroger à la hauteur de front maximale réglementaire de 15 m pour le 1er front,
- l'autorisation d'exploiter des installations fixes et mobiles de concassage-broyage-criblage,
- l'autorisation d'accueillir sur plateforme des postes mobiles d'enrobage à chaud,
- l'autorisation d'accueillir 10 000 m³ par an de matériaux inertes d'origine extérieure.

Ce projet :

* est motivé pour des raisons :

- économiques : optimiser et développer l'activité de la carrière avec une production de qualité, en assurant les coûts annuels des mesures compensatoires liés aux entretiens et suivis environnementaux ainsi qu'à l'amortissement sur 30 ans des investissements ;
- le maintien des emplois (actuellement 17 personnes employées, auxquelles devrait s'ajouter 1 surveillant chargé du poste d'enrobage prévu) ;
- techniques : liées à la modernisation des installations et équipements.

Il vise à assurer la pérennité de l'exploitation compte tenu de la perspective d'une prochaine atteinte de la limite de la zone d'extraction des matériaux utiles, de leur réserve estimée à 30 années d'exploitation au rythme et selon les besoins actuels ou prévus, de la nécessité d'anticiper la demande d'autorisation d'exploiter (pour 30 ans) et des travaux préliminaires (défrichage, découverte, réalisation de paliers et transfert des installations) ; l'autorisation actuelle courant jusqu'en 2017 (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18/8/1992 pour une durée de 25 ans) ;

* inclut :

- la prise en compte des considérations environnementales (charte signée en été 2012),
- la gestion des conséquences sur l'environnement des actions d'aménagement,
- la possibilité accordée au public, notamment les habitants proches du site, de s'exprimer sur les modalités de leur cadre de vie de proximité au regard de l'activité de l'entreprise, en particulier par une journée « portes ouvertes » annuelle les conviant à découvrir et visiter le site en période d'activité ;
- l'intégration des objectifs fondamentaux de protection de l'environnement et de développement durable (audit environnemental prochainement avec plan d'action prévu) ;

Il est compatible :

- par son lieu d'implantation et ses dessertes, avec le schéma départemental des carrières, et cohérent au regard des prévisions de consommations et de l'estimation des besoins .../

prévisibles futurs
- avec les SDAGE/SAGE Loire-Bretagne.

Je note que :

- l'augmentation de la production correspond à un accroissement actuel des besoins et demandes (BTP, routes,...) notamment dans un secteur d'utilisation relativement proche ;
- l'édification de nouvelles installations, leurs équipements (notamment bardage) et lieux d'implantation (position en plateforme encaissée, entourage de talus arborés) ainsi que leur modernisation semblent de nature à diminuer notablement l'émergence de bruits et l'émission de poussières ;
- des aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales par collecte sont prévus sur le site d'exploitation ;
- la capacité financière de la Société apparaît fiable et reflétée par le niveau de cotation attribué par la Banque de France.

22- La commune : son cadre géographique, ses activités, son PLU :

* Cadre géographique :

Située à l'Est du département des Côtes d'Armor, à près de 15 kms au Sud de DINAN, elle compte quelque 1500 habitants.

Le relief est peu marqué et se caractérise par une alternance de crêtes et vallons d'altitude moyenne (environ 80 m de part et d'autre de la carrière, 45 m au ruisseau du Hac).

Sur le bassin versant de la Rance, elle est traversée par un des ses affluents, le ruisseau du Hac, classé en 1ère catégorie piscicole.

Deux captages d'eau destinée à la consommation existent, mais sont abandonnés et ne sont pas inclus dans un périmètre de protection.

Son paysage est marqué essentiellement par une combinaison d'espaces dégagés et d'un maillage bocagé résiduel de haies, ponctué d'espaces boisés, notamment dans la proximité de la Rance, à l'Ouest du site étudié.

* Activités :

Outre maints commerces et services ainsi qu'une gamme d'artisanat et des entreprises, elle s'avère essentiellement rurale et comporte de nombreux hameaux et écarts disséminés sur son territoire, tout comme les communes avoisinantes (TREFUMEL, LE QUIHOU), orientée principalement vers l'agriculture, notamment l'élevage bovin et diverses cultures (blé, maïs, colza,...) ou jachères, dénombrent 68 exploitants.

Quelque peu à l'écart des grands axes routiers (RN 166 DINAN-VANNES et RN 137 St MALO-RENNES, RN 12 RENNES-St BRIEUC), elle ne dispose directement que d'une desserte viaire axée sur les D12, D26 et D39 à la circulation peu dense, excepté toutefois le flux constant en journée ouvrable et aux heures d'exploitation de la carrière du Vauriffier constitué de Poids Lourds de transport des matériaux extraits.

Cette carrière est localisée à 4 kms au Nord du bourg de PLOUASNE.

Son PLU, approuvé le 24/6/2005 et révisé le 23/7/2009, englobe la totalité de l'emprise de la carrière en zone spécifique NCE et vise à veiller au dynamisme économique du territoire communal.

Je note ainsi :

- la situation de la commune à l'écart des secteurs d'urbanisation importante ainsi que des principaux bassins d'emploi mais assez peu éloignée des zones plus denses de RENNES, DINAN et littorales et de leurs dessertes viaires,
- son réseau hydrographique modeste,
- son caractère rural bocager,

- sa vocation essentiellement agricole,
- les flux de circulation peu denses, notamment hors du bourg,
- la localisation de la carrière distante du bourg.

23- L'impact du projet sur l'environnement :

Les incidences concerneraient :

* le milieu naturel :

- hydrogéologie : le type de roches composant le socle de l'aire d'étude et ses environs et les fractures peuvent être à l'origine de réservoirs aquifères ; néanmoins, la nature compacte du milieu incline à juger comme faible cette capacité et à la limiter aux couches superficielles ou de subsurface ;

- réseau hydrographique : bien qu'assez dense en ruisseaux en amont du site étudié, ce réseau est axé sur le Hac, lui-même en limite du site d'exploitation, dont la confluence avec la Rance se situe à plus de 3 kms de la carrière. Son sous-bassin versant est inclus dans le SAGE Rance-Fréleur-Baie de Beaussais.

La qualité des eaux y est classée moyenne, les pesticides et nitrates l'altérant, alors qu'elle est bonne au regard des matières organiques et azotées.

Aucune zone inondable n'est répertoriée sur la commune.

- sismicité : le secteur est classé en zone 2, de risque faible.

- faune et flore : en milieux associés à la carrière, les espèces floristiques rencontrées sont communes et hors enjeux de préservation prioritaires.

Au plan faunistique, aucun amphibien n'est recensé au niveau des bassins de récolte des eaux.

En revanche, dans les espaces quelque peu boisés et de fourrés, notamment proches du ruisseau et voisins des fronts de taille, maints cervidés ont élu domicile et ne sont pas sans nuire au développement des plantations arborées établies dans le cadre de l'aménagement paysager du site.

Aucune incidence fâcheuse n'a jusqu' alors été mise en évidence en ces domaines;

- paysages : dans un espace à prédominance agricole et à bocage dégradé, la carrière est située sur le flanc d'un vallon et y présente une double entaille avec ses 2 affouillements.

Les bords sont dotés de merlons paysagers ; les abords sont essentiellement constitués d'espaces agricoles exploités.

La proche perception visuelle du site apparaît depuis la route d'accès à proximité de l'entrée et les hauteurs du hameau de Thieubry, à l'Est, et les parcelles voisines de même altitude ; elle est toutefois atténuée par la présence d'arbres et haies, ainsi que par le merlon planté dont la réalisation se poursuit.

- le milieu socio-économique : les activités dans le voisinage de la carrière sont essentiellement tournées vers l'agriculture (champs cultivés et pâtures) dont les exploitants sont implantés dans les hameaux circumenvironnants ; certaines parcelles cultivées, propriétés de la Société, étant laissées à la disposition des agriculteurs.

Je note à cet égard dans ce secteur : (cf annexe 4 ci-jointe) :

- le peu ou l'absence d'impact prévisible sur les faune et flore de l'espace rural et à vocation agricole du secteur,
- l'absence de dégradation des ressources hydrologiques et du réseau hydrographique,
- le peu d'altération de l'aspect paysager du site, certes modifié mais de manière discontinue et partiellement protégé par l'arborescence naturelle ou les plantations arborées, notamment au niveau merloné de protection,
- le maintien et le respect des activités agricoles traditionnelles.

.../

24- Les risques, nuisances potentielles et dangers :

Ils concernent les personnels employés et dans une moindre mesure la population.

* Les risques :

- effondrement du front de taille par glissement : cas du front parallèle à la fracturation ou après tir de mine. Cette situation s'est présentée à proximité de l'entrée du site, mais est contrée par la mise en place d'un merlon de type « piège à cailloux » en recul par rapport au flanc rocheux et d'une interdiction d'accès pour tout personnel (photo en annexe 7, partie 1 du dossier d'enquête) ;
- éboulement et chute de pierres : liés à l'activité d'excavation, pratiquée par gradins successifs avec front de taille maximal de 15 m et palier banquettes d'au moins 5 m de large ;
- chute et électrocution du personnel ;
- présence de produits dangereux (carburants, bitume, fioul lourd, explosifs) : le risque principal étant l'incendie ; explosifs et artifices ne sont pas stockés sur le site, mais livrés pour utilisation dès réception et mis en oeuvre par du personnel formé et spécialisé ;
- sanitaires : ils concernent principalement le personnel employé ; formé, informé et suivi au plan médical par la Médecine du Travail, il passe des visites médicales périodiques obligatoires et applique les règles d'hygiène et de sécurité du travail, et respecte les mesures de prévention préconisées.

* Les nuisances potentielles :

- sonores :

En limite de propriété, les niveaux de bruit à ne pas dépasser sont de :

- 70 dB(A) en période diurne,
- 60 dB(A) en période nocturne.

En zone à émergence réglementée, les valeurs d'émergence à respecter sont de :

- 6 dB(A) de jour et 4 de nuit si le niveau de bruit ambiant est entre 35 et 45 dB(A),
- 5 et 3 pour un niveau de bruit supérieur à 45 dB(A).

Actuellement, les émergences sont respectées (cf tableau page 239 du dossier) au niveau des lieux-dits La Croix Plate et Le Haut Thieubry selon les mesures effectuées fin 2012.

Le déplacement des installations de broyage-concassage-criblage et leur confinement sur plateforme encaissée entourée de talus boisés devraient concourir, non à accroître, mais à diminuer les niveaux sonores.

- poussières :

Habitat : les distances séparant des tiers habitant les lieux-dits les plus proches vont de 15 à 600 m (figure 4 page 135 du dossier).

Le relief circumenvironnant ne présente guère d'obstacle à leur dispersion qui, toutefois, est amplement sujette aux vents locaux dominants.

Au regard de la valeur limite de référence (350 mg/m³/j selon la norme allemande), les sites d'habitat voisins présentaient en 2010 et 2011 (page 136 du dossier) des teneurs relevées majoritairement sous ce seuil.

Néanmoins, bien qu'il n'y ait pas d'équipement scolaire, touristique ou sportif dans le périmètre immédiat de l'exploitation et qu'il soit permis de penser que le déplacement et le confinement des nouvelles installations soient de nature à abaisser cette teneur, une certaine pollution de faible importance se révèle.

- odeurs produites potentielles : elles seront liées au fonctionnement de la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et fonction de la direction du vent, sans devoir être très incommodantes.
- vibrations par tirs de mines : associées à la perception aérienne de la détonation, elles peuvent créer un effet de surprise et une sensation de gêne. L'information du voisinage le jour même du tir par signal sonore spécifique contribuera à leur atténuation. .../

En outre, elles ne devraient pas être supérieures à celles éventuellement perçues ponctuellement du fait de la périodicité prévisible des tirs.

* Les dangers :

Principalement d'origine interne (incendie, explosion, accident électrique ou corporel, pollution des eaux), ils sont susceptibles de provenir notamment de l'installation électrique et du stockage de fuel, d'effondrement ou de projection lors de tirs de mines.

Ils font l'objet de mesures de prévention, de surveillance et d'entretien des installations régulières et appliquées depuis le début de l'exploitation du site.

Au cas où les moyens de premiers secours viendraient à s'avérer insuffisants, les services de secours de la commune seraient mis en oeuvre et, le cas échéant, ceux du SDIS.

Des dispositifs et mesures d'évitement de la pollution des eaux sont effectifs : réseau interne de collecte des eaux de pluie et de ravinement.

Je note dans ces domaines :

- des risques mesurés et modérés, auxquels parent des mesures existantes et prévues propres à les limiter ou les circonscrire,
- la modestie des nuisances potentielles, au demeurant atténuées par l'emplacement des futures installations et leur confinement,
- les mesures en place pour la prévention et la lutte contre les dangers inhérents à la nature des activités et travaux.

Je souligne que, lors de ma visite complémentaire sur le terrain au Haut Thieubry, alors que la carrière était en horaire d'exploitation constatée, et que le vent, certes de peu de force, venait du Nord-Nord-Ouest, je n'ai pas constaté de dépôt de poussière au sol ni sur la basse ou moyenne végétation ; en outre, au plan sonore, il m'a fallu prêter attentivement l'oreille pour percevoir, depuis la direction de la carrière, un faible bruit de fond semi-continu sans être à même d'en déterminer l'origine, en tout état de cause loin de susciter quelque gêne ou désagrément.

25- Les observations du public :

Une seule observation a été enregistrée. Elle fait l'objet du procès verbal d'enquête joint en annexe 6.

251- Synthèse de l'observation (rappel) :

Elle a pour origine un habitant de la commune résidant au lieu-dit le Haut Thieubry qui s'est exprimé doublement, oralement lors de sa visite initiale d'information puis par « courrier » sous forme de CD-ROM remis en mairie.

Elle est seule à **s'opposer**, partiellement, au projet d'extension.

Sa teneur et son analyse sont détaillées en pages R 7, 8 et 9, § IV-2 du document précédent (Document I) du présent rapport d'enquête.

Outre l'évocation orale de son ignorance de l'existence de la carrière lors de l'acquisition de son immeuble, de sa restauration du bâti en conservant les huisseries et vitrages existants, et de l'augmentation des retombées de poussières lors de l'été 2013, l'auteur exprime :

- ses inquiétudes actuelles (vibrations) et ultérieures ;
- l'accroissement tout récent des nuisances (bruit, poussières) ;
- l'altération de la qualité de vie sur place et une préoccupation relative à la santé de la famille.

S'étonnant de la demande d'augmentation de la production annuelle de la carrière, il :

- dresse un état des lieux actuel (« initial »), déplore les impacts perçus par lui et les siens en leur domicile (paysager et visuel, poussières dégradant la qualité de l'air, des nuisances sonores, vibrations liées aux tirs de mines) ;
- établit une évaluation des futures installations (concasseur primaire, station d'enrobage) qu'il estime, avec l'augmentation de la production et du trafic routier, source de nuisances sonores accrues et d'une dégradation visuelle du paysage perçu, ainsi que de l'accroissement des retombées de poussières, voire de nuisances olfactives.

En conséquence, **il demande** :

- **une étude acoustique** approfondie et tenant compte notamment du terrain, des sources sonores issues des activités saisonnières de la carrière et de leur évolution selon les phases d'extraction,
- **la mise en place de mesures adaptées pour diminuer bruit et poussières,**
- **des mesures acoustiques et vibratoires** conformes et appropriées,
- **des mesures compensatoires** personnalisées :
 - au domicile personnel :
 - mise en place d'**huisseries anti-bruit et poussière,**
 - construction d'**un mur en pierre en périphérie du terrain de propriété** en écran antibruit,
 - **des compensations** (non précisées) indemnisant de la dépréciation de la valeur vénale des biens immobiliers.

En outre, **l'auteur**, sans contester l' exploitation et l'extension totale de la carrière ni l'installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans son enceinte, ni explicitement l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes intégrée,

s'oppose à :

- l'extension à l'Ouest et au Sud de la carrière,
- la demande d'exploitation en profondeur,
- l'augmentation du volume de production,
- l'installation d'une station d'enrobage.

* En tout état de cause, il s'agit là de la seule opposition à l'encontre du projet soumis à l'enquête, mais ne portant pas sur l'ensemble, mais seulement sur 4 de ses 8 objectifs (cf page C 2).

252- **Réponse à cette observation** :

L'essentiel des arguments est fourni dans le dossier d'enquête et le mémoire en réponse. Point par point, *relevés ici en italique*, les questions, contestations, propositions et demandes exprimées dans l'observation sont ici énumérées avec réponse respective selon les **références du dossier d'enquête** et les arguments **du mémoire en réponse** suivis de mon avis personnel :

a) impacts paysager et visuel : *visibilité de l'emprise depuis les abords de l'habitation, en dépit d'écrans arborés, notamment le front de taille Sud et le merlon Sud-Nord en progression, les futures zones de stockage et d'extraction. Altération du panorama.*

* Dossier :

- Résumé non technique de l'étude d'impact, page 26, § V 1, tableau de hiérarchisation des impacts : impact actuel modéré sur les champs de vision semi-éloignés, et faible pour les champs de vision proches.
- Perception du site d'extraction actuel :
 - (sous-dossier Etude d'Impact, pages 154 et 155, § IV 1) : .../

vue sur le front de taille et le merlon en cours de réalisation depuis le hameau du Haut Thieubry ; elle est modérée par les haies et bosquets et le sera davantage par la végétalisation du merlon Sud-Est ;

-(chapitre B, impacts environnementaux, pages 192, 194 et 199) :
perceptibilité du site depuis les périmètres de perception immédiate ou éloignée (de l'ordre de 500 m) ; l'impact est noté modéré.

* Mémoire en réponse :

Malgré l'affirmation (observation, p. 7 à 9), le front de taille Sud qui aurait avancé et serait de plus en plus visible depuis le domicile (p.8), les photographies panoramiques insérées, d'une part ne le font pas apparaître clairement (en fait plutôt les surfaces découvertes), d'autre part sont prises depuis une parcelle agricole voisine proche (MER p. 3).

* Avis personnel :

M'étant rendu sur place aux abords immédiats de l'habitation du plaignant (04 décembre, cf pages R5 et R6 du document I précédent), je me suis enquis de la perception des vues, des bruits et de l'éventuelle existence notoire de poussières.

Le vent, faible, venant du Nord-Ouest et la carrière étant en activités et le temps assez clair et sec :

- je n'ai pas constaté de dépôt apparent de poussières, ni au sol, ni sur la végétation, dont le feuillage des arbres encore relativement abondant,
- j'ai dû prêter attentivement l'oreille pour parvenir à percevoir un bruit de fond non régulier en provenance de la direction de la carrière, couvert par intermittence par celui, diffus, d'une circulation sur la route proche, en tout état de cause ne se révélant nullement incommode,
- j'ai observé que le panorama en direction de la carrière présentait des fenêtres de vue en sa direction, mais sans caractère continu et principalement en direction d'Ouest et du Sud-Ouest avec le front de taille et le merlon végétalisé Est, ainsi que du Nord-Ouest.
- je n'ai ressenti aucune odeur particulière.

Je suis donc enclin à penser qu'il serait juste et réaliste de modérer l'impact visuel fâcheux que mentionne l'auteur de l'observation ; sachant bien entendu que les paramètres de mes constatations ne sont certes pas rigoureusement identiques à ceux enregistrés par le résident, mais aussi qu'ils ne font pas d'approche prospective sur le futur.

b) impacts sur la qualité de l'air :

Dépôt non négligeable de poussières au domicile, provenant de l'activité de la carrière au cours de l'été 2013, notamment le concassage des roches, et entraînant gêne, voire irritations oculaires, ainsi que quelque inquiétude pour la santé actuelle et à terme.

Les contrôles de la teneur moyenne en poussières relatés affichent un dépassement de près du double de la valeur limite en vigueur, ceux de 2012 ne figurant pas.

Certaines installations de l'entreprise (concasseur, convoyeur de granulats) y contribuent, faute d'enceinte de confinement, ainsi que les camions de transport routier non bâchés.

En outre, l'alternance des saisons et des vents correspondants concourent au transport des poussières, en particulier lors de l'usage du concasseur mobile et des tirs de mines.

* Dossier :

- Résumé non technique de l'étude d'impact, pages 29 et 30, § V 4, tableau de type d'impact et mesures compensatoires : en provenance notamment des opérations de foration, des tirs de mines, de l'excavation, du transport des matériaux bruts et de leur concassage, les émissions de poussières seront réduites grâce au déplacement des installations de transformation et à l'encaissement au niveau d'un pallier de l'installation primaire, tout en maintenant l'arrosage des pistes et aires de circulation en période sèche et venteuse. .../

-(sous-dossier Etude d'Impact, chapitre B, § V 1, pages 223 à 226) :

outre les activités spécifiques internes et la morphologie du secteur environnant, les émissions et dispersion des poussières sont soumises aux conditions climatiques et modulées par les obstacles naturels tels que la végétation arborée aux abords du site.

Le facteur vent est prédominant dans leur mode de propagation ; à cet égard, il convient de noter les 2 composantes Ouest/Sud-Ouest et Nord-Est de la rose des vents.

La nouvelle position du poste primaire en contrebas et le bardage des installations devraient entraîner une amélioration dans les conditions d'exposition du secteur Est.

* Mémoire en réponse :

Eu égard aux retombées de poussières (obs p. 10 et 11), les relevés référencés indiquent, selon les années, des mesures supérieures à la valeur de référence 350 mg/m²/jour, essentiellement au niveau des points de mesures aux stations 1 (Nord-Est) et 3 (Est).

Cependant, la norme allemande citée en référence (TA LUFT) ne s'applique pas en France, et il est à noter que les points de mesure cités dans le dossier se situent dans le périmètre de la carrière, le niveau d'empoussièrement relevé n'étant pas transposable au niveau du Haut Thieubry.

Faisant référence à la norme NFX 43-007 et à la valeur seuil différenciant une zone fortement polluée (1000 mg/m²/jour) d'une gêne potentielle importante (500 mg), aucune mesure, effectuée depuis 2011 dans l'enceinte de la carrière, n'atteint 1000 mg, certaines dépassant toutefois 500 mg.

Concernant l'influence de la saisonnalité, si les campagnes de mesures sont effectuées en juin de façon à bénéficier a priori d'une période sèche, les aléas météorologiques et les prévisions correspondantes ne peuvent écarter la probabilité de circonstances pluvieuses.

* Avis personnel :

Au plan des poussières émises, bien que je n'en aie pas relevées lors de ma venue in situ au Haut Thieubry, il est patent que dans la carrière, notamment au niveau du concasseur et davantage à l'entrée du site (bureaux, bascule, rotoluve) elles sont présentes et bien perceptibles, du moins par temps sec, avec ou sans vent. Le trafic des poids lourds, chargés ou non, n'y étant pas étranger.

Selon les conditions météorologiques, il n'est nullement exclu que des retombées puissent être constatées dans les environs, notamment par vent d'Ouest ou Nord-Ouest au hameau en question.

c) impacts sur les émissions sonores :

Le bruit est retenu comme une des principales nuisances issues de la carrière. La coupe Ouest-Est entre le domicile et le fond en limite de carrière révèle un dénivelé de l'ordre de 20 m ; concassage mobile et engins sont source principale du bruit ; le concasseur primaire ne dispose pas de bardage.

Il n'a pas été effectué de mesure des nuisances sonores depuis le domicile, malgré les interventions effectuées auprès du responsable d'exploitation.

Le point de mesure (voisin) et son orientation sont estimés inappropriés.

Par ailleurs, les mesures de novembre 2012 et les graphiques de celles antérieures ne figurent pas en annexes, contrairement à l'obligation.

De surcroît, le rédacteur de l'observation met en doute (Note page 14) la pertinence des mesures citées ci-dessus lors d'une sous-activité concomitante de la carrière, soulignant que l'émergence de « +4dB » est uniquement liée au passage des camions.

Il préconise les conditions de mesures acoustiques caractérisant depuis un même point chaque source sonore (concasseurs, engins, camions,...).

* Dossier :

- Résumé non technique de l'étude d'impact, pages 31 et 32, § V 5, tableau :

.../

Les sources de bruit proviennent des installations fixes au Nord-Est de l'emprise, et des activités extractives mobiles (foreuses, excavatrices, circulation des engins), du concasseur et des véhicules de transport de matériaux.

-(sous-dossier Etude d'Impact, chapitre B, § VI 1, pages 236 à 244) :

La mise en place de bardage et la création d'écrans sonores en périphéries (merlon, plantation d'arbres) devraient maintenir le niveau sonore du groupe de concassage, cumulé avec les autres activités, sous le seuil d'émergence.

Les contrôles acoustiques effectués aux abords de la carrière en fonctionnement indiquent, comme les modélisations des niveaux futurs, des niveaux en général inférieurs aux seuils néfastes.

Des mesures ont été effectuées au Haut Thieubry (point n° 2) en novembre 2012, ainsi qu'en 3 autres points (stations 1,2 et 3, annexe 4 - contrôles acoustiques, page 367).

* Mémoire en réponse :

Certes, le concasseur primaire en service situé à près de 800 m de l'habitation et à la cote de 40 m NGF, sa trémie d'alimentation étant, elle, à 50 m NGF, n'est pas bardée.

Les nuisances sonores évoquées sont à pondérer au regard des résultats des contrôles effectués en novembre 2012 (cf dossier d'enquête p. 239 et 240) traduisant le respect des émergences aux lieux-dits La Croix Plate (absence d'émergence) et Le Haut Thieubry (+ 4 dB) ; en outre, il convient de tenir compte des bruits générés par les activités agricoles et la circulation.

Au demeurant, il est inacceptable de considérer que les activités de la carrière seraient modifiées en vue de réduire les résultats des mesures.

Enfin, au vu de la coupe topographique entreprise (cf annexe 2 du MER), il apparaît que le concasseur n'est guère ou pas audible depuis la propriété WANCTIN et qu'avec sa trémie ils ne soient pas visibles (p. 6 du MER).

* Avis personnel :

Outre ma perception personnelle lors de ma venue sur l'éminence du Haut Thieubry, je tend à penser que le déplacement des principales sources sonores, leur installation en contrebas et le bardage des installations devraient amoindrir notablement les émissions et la perception des bruits.

d) impacts sur les tirs de mines :

Ils sont générateurs de bruit et vibrations.

Les mesures correspondantes sont effectuées au domicile par sismographe, mais non systématiques et dépendant du lieu des tirs.

La procédure n'est pas conforme au mode d'emploi du type d'appareil utilisé.

* Dossier :

- sous-dossier Etude d'Impact, pages 245 à 252, § VII :

Lors des tirs, 20% de l'énergie libérée sont dégagés en ondes vibratoires, réparties dans le sol et dans l'air. Un des 3 types de nuisances évoqués par l'auteur de l'observation consiste en des vibrations dans le sol.

Le chapitre VII-2 analyse le phénomène vibratoire : critères de dommages et prescriptions (10 mm/s maximum), et impacts vibratoires dans le voisinage. Le tableau de la page 248 note des vitesses enregistrées toutes nettement inférieures à ce seuil, celles relevées en 2012 à une distance de 500 m du tir étant comprises entre 0,63 et 5,46 mm/s.

* Mémoire en réponse :

Le type d'embase utilisé pour porter le géophone est précisé et il est fait observer que son non scellement accroît les valeurs enregistrées et a pour effet d'être défavorable dans le cas d'une carrière.

Quant au choix de l'emplacement retenu, il est déterminé en concertation avec .../

les riverains et la municipalité.

* Avis personnel :

Les vibrations dans le sol peuvent être ressenties. Néanmoins, si ceci peut créer un effet de surprise, l'information préalable des habitants par signal sonore me semble propre à le neutraliser en l'anticipant.

Si toutefois il apparaissait flagrant qu'une série de mesures devaient être entreprise, dans l'application et le respects des règles requises en vigueur, il serait de bon aloi de les réaliser, bien entendu après concertation avec les parties prenantes (mairie, riverains).

Je constate cependant qu'aucun habitant riverain ne s'est plaint à cet égard ni même, à ma connaissance, n'a rapporté quelque constatation correspondante.

e) futur concasseur primaire :

La séparation entre les fosses Nord et Sud neutralisera la protection contre le bruit issu de cette installation et le propagera en partie vers le domicile du Haut Thieubry par réflexion sur les parois rocheuses (cf figure 33 page 25).

* Dossier :

-(sous-dossier Etude d'Impact, chapitre B, § VI 2, § 3, pages 241 et 242) :

Son déplacement et son confinement sur plateforme encaissée entourée de talus boisés vise à atténuer sensiblement les niveaux sonores émis.

Toutefois, le fonctionnement d'un concasseur mobile, par campagnes temporaires lors du stockage des découvertes et stériles, induira une source de bruit supplémentaire susceptible d'impacter le voisinage Sud et Ouest.

Une étude de simulation a été menée sur le site du Haut Thieubry et fait l'objet du tableau récapitulatif de la page 243 en activité cumulée avec l'ensemble de celles du site ; elle ne fait pas apparaître de dépassement d'émergence réglementaire

* Mémoire en réponse :

Son déplacement l'amènera à près de 1 km du hameau de Thieubry ; l'abaissement de sa position dans l'excavation de la carrière (25 m NGF, et 40 pour sa trémie d'alimentation) est de nature à anihiler sa visibilité et à réduire de manière significative le bruit émis, que du reste le bardage prévu atténuera encore.

Pour ce qui concerne l'impact par ricochets (obs p. 26) des bruits par vent d'Ouest, il est rappelé (MER p 6 et 7) qu'un front de taille existe déjà face au concasseur primaire, et que le nouveau positionnement devrait éviter la réverbération des ondes sonores vers le Haut Thieubry.

* Avis personnel :

Je confirme mes termes d'opinion de fin du § c).

f) augmentation de la production :

Selon une estimation d'un facteur de multiplication de 1,5, les nuisances sonores dues notamment à l'extraction et au concassage devraient croître en conséquence.

* Dossier :

-(sous-dossier Demande d'Autorisation, chapitre III, page 20) :

Elle répond à un besoin constant de matériaux de qualité (notamment de la part du Département, de communes, des entreprises locales et de particuliers), à son accroissement, et à la situation du site d'extraction dans un rayon de desserte assez court.

De surcroît, l'activité assure 17 emplois sur site et des emplois indirects et connexes.

* Mémoire en réponse :

Si l'évolution de la production est mentionnée en baisse par l'auteur (page 4 de l'observation figures 1 et 2), elle est en fait en baisse depuis 2006 (schéma en page 2 du mémoire en réponse - « MER »), celle observée en 2013 équivalant à celle de 2008, .../

année d'emménagement de M. WANCTIN.

La baisse de consommation de granulats tient plus à la conjoncture économique qu'à quelque infléchissement de la demande du BTP.

En outre, contrairement au commentaire relatif au schéma de la figure 2, la consommation de granulats issus de roches massives s'avère, au plan national, en augmentation de 7%, ce qui ne saurait signifier, en dépit de l'augmentation de 5% de l'usage de matériaux recyclés, leur prépondérance.

* Avis personnel :

Je souscris aux arguments ci-dessus présentés dans le MER.

g) augmentation du trafic routier :

Lié à l'accroissement de la production et passant de 145 rotations à 218, sans compter les flux en relation avec la station d'enrobage qui l'amèneraient à 237 rotations, il entraînera un surplus des nuisances précédemment évoquées.

* Dossier :

-(sous-dossier Etude d'Impact, chapitre B, § VIII, pages 253 à 256) :

Sur la base du trafic quotidien (jours ouvrables) de poids lourds de transport des matériaux et d'une production actuelle de 800 000 T/an maximale et future de 1 000 000 T à 1 200 000 T/an maximum, le trafic devrait se situer en moyenne à près de 180 rotations par jour. La centrale d'enrobage pouvant générer un trafic quotidien de 14 à 36 passages. L'augmentation prévisible étant estimée de l'ordre de 150 passages/jour maximum. Les mesures compensatoires mises en place sont répertoriées au § VIII-2 en page 256.

* Mémoire en réponse :

(MER p. 7 et 8) L'augmentation maximale calculée à 18,8% sur la RD 26 est jugée acceptable compte tenu du dimensionnement de la route. Au demeurant, les Services de l'Etat n'ont pas émis d'objection à cet égard.

* Avis personnel :

Certes, le trafic futur sur ce réseau routier est estimé acceptable et agréé par les Services compétents.

Je pense cependant que, compte tenu des conditions climatiques et météorologiques de la région et des aléas saisonniers, notamment la durée nocturne en hiver et les pluies ou brouillards, la circulation des poids lourds peut présenter des risques accidentogènes occasionnels ou circonstanciels, en particulier aux heures de flux correspondant aux embauche et fin de travail ainsi qu'en fonction des horaires scolaires.

Des mesures préventives pourraient être étudiées et mises en place afin de les prévenir et réduire, de manière simple et non onéreuse.

h) évaluation des impacts sonores projetés :

Maintes erreurs du dossier dans le domaine de « l'évaluation prédictive de l'émergence du bruit » :

- « estimations trop simplistes et erronées »,

- atténuation du bruit entre la source et le point de réception : les conditions d'application de la loi d'amortissement impliquent un plan horizontal reliant ceux-ci (page 21), alors que la source sonore est ici placée en contrebas du domicile.

De plus, les normes européennes devraient être appliquées pour la méthode d'évaluation du bruit, et il conviendrait de tenir compte des températures et du taux d'humidité de l'air,

- atténuation du bruit à l'aide d'un obstacle : elle s'avère erronée, du fait de la covisibilité entre source et point de réception (page 24). .../

- les calculs d'émergence mentionnés dans le dossier ne prennent pas en compte le bruit des futures installations fixes,
- les mesures de novembre 2012 auraient dû additionner bruit d'extraction et bruit du trafic routier,
- l'estimation du niveau acoustique doit être simulé par un logiciel approprié (page 24 et suivante).

* Dossier :

Les références au dossier et les explications afférentes font l'objet des § c) et e) abordés dans les pages précédentes.

* Mémoire en réponse :

Ce point a été traité précédemment aux mêmes § c) et e) et fait l'objet des pages 6 et 7 et de l'annexe 2 du MER.

* Avis personnel :

Je confirme mes termes d'opinion de fin des § c) et e) auxquels j'ajoute ceux exprimés ci-après en fin de § i) relatifs à la perceptibilité depuis le hameau du Haut Thieubry et aux arguments présentés par M. WANCTIN avec, à l'appui, les croquis relevés dans son observation en pages 13 (figure 16), 16 (fig. 20) et 25 (fig. 33), en y ajoutant la page 24 et la figure 32 pour ce qui est des bruits.

Pour ce qui concerne cette dernière nuisance, je m'étonne de son point de vue en matière d'amortissement du bruit en fonction de l'obstacle. Il est vrai que ma formation n'est pas celle d'acousticien ; si mon interprétation s'avère erronée, je demande clémence. Mais je fais part ici de mon interrogation : il me semble qu'un obstacle placé à proximité d'une source sonore (mur antibruit en bordure de voirie, par exemple) serait propice à la diffraction des ondes et donc à leur amortissement, d'autant que la source en question ne serait pas visible du point de réception ?

i) évaluation de l'impact visuel :

Le paysage est en voie de forte dégradation, du fait de l'élévation des fronts de taille côté Ouest sans obstacle possible (végétaux ou merlon) pour les masquer depuis le domicile, et de la suppression prévue de l'îlot séparant les 2 fosses d'extraction.

* Dossier :

Les références au dossier et ses explications figurent au § a) en pages précédentes.

* Mémoire en réponse :

Sans contester les points de vue avérés en l'état actuel ni les probabilités perdurant après les modifications à attendre du projet, il est souligné que l'impact présenté par l'auteur de l'observation est évalué depuis des champs voisins de son habitation.

Si la vue sur le site d'exploitation ne devrait guère être modifiée depuis cette proximité, un complément de remblai est proposé pour rehausser le merlon Sud (MER p 8) ainsi que la plantation d'arbres à haute tige.

* Avis personnel :

Les arguments présentés par M. WANCTIN étayés par les croquis relevés dans son observation en pages 13 (figure 16), 16 (fig. 20) et 25 (fig. 33), me semblent inexacts.

En effet, si l'on considère l'échelle métrique adoptée, il convient qu'elle soit appliquée et pour les distances, et pour les hauteurs. Réévaluée ainsi, elle laisse apparaître que la topographie et l'altimétrie au niveau du Haut Thieubry et du domicile ne permettent pas de retenir des perspectives en vue plongeante vers la carrière en gisement Ouest ; et, tout au plus, la ligne de vue dans la direction du Nord-Nord-Ouest serait tangente à la ligne de crête avoisinante et restreindrait considérablement le panorama avancé.

Outre les 3 coupes présentées dans la MER (annexe 2 – profils topographiques à l'échelle), j'ai effectué auparavant une simulation personnelle sommaire topographique .../

des « parties vues et cachées » à partir du point de perception (proximité du domicile) et des courbes de niveau de la carte, en direction du Nord-Nord-Ouest : j'en tire la même conclusion.

Je ne partage donc pas le sentiment de forte dégradation du paysage, alors que le merlon doit être réhaussé et complété par la plantation d'arbres à haute tige.

j) mesures compensatoires :

L'auteur de l'observation demande :

- *une étude acoustique complète "intégrant les spécificités du terrain, les diverses sources sonores et autres facteurs d'activité de la carrière", tenant compte de la saison et de l'évolution de la topographie interne à l'emprise selon les phases d'extraction,*
- *des traitements adaptés pour une diminution du bruit et des poussières,*
- *des mesures acoustiques et vibratoires conformes et adaptées,*
- *des aménagements au domicile personnel :*
 - *mise en place d' huisseries anti-bruit et poussière,*
 - *construction d'un mur en pierre en périphérie du terrain de propriété en écran antibruit*
- *des mesures visant à indemniser la dépréciation de la valeur vénale des biens immobiliers liée aux nuisances évoquées.*

* Dossier :

Les mesures compensatoires propres à chaque impact avéré ou potentiel sont répertoriées dans le sous-dossier Etude d'Impact :

- impacts paysagers et visuels : page 202,
- impacts sur les milieux naturels : p. 208,
- impacts sur les eaux souterraines : p. 210,
- impacts sur la qualité de l'air : p. 234,
- impacts sur les émissions sonores : p. 244,
- impacts sur le trafic de mines : p. 250,
- impacts sur le trafic routier d'exploitation : p. 256,

ainsi que dans le chapitre E « synthèse des mesures compensatoires et coûts associés » pages 317 à 327.

* Mémoire en réponse :

Le renforcement des merlons périphériques plantés d'arbres à hautes tiges, le déplacement et la modernisation des installations en vue d'améliorer les émergences sonores et les émissions de poussières sont répertoriés dans le dossier soumis à l'enquête.

L'extension de l'exploitation vers l'Ouest et l'approfondissement de la carrière tendront à limiter, voire stopper en grande partie les nuisances avérées.

Le tableau de balance des avantages et inconvénients du projet (MER p.10,11 et 12) établit un bilan favorable au projet présenté dans ses divers domaines, tant au plan de l'extension géographique et technique des activités qu'à celui de l'environnement, des nuisances, et des aspects économique et social.

La dépréciation des biens immobiliers semble hors de propos, compte tenu de la date de leur acquisition (mars 2008) et des doutes d'alors sur l'ignorance de la carrière et de l'impact émanant de ses activités.

* Avis personnel :

- étude acoustique :

- mesures acoustiques et vibratoires conformes et adaptées : alors que selon le dossier et le mémoire en réponse du pétitionnaire laissent penser, au regard des résultats des contrôles effectués en novembre 2012 et des projections sur l'avenir proche, qu'il n'y ait pas de dépassement d'émergence réglementaire et que les conditions et modalités de réalisation des mesures ont respecté la réglementation en

vigueur et les normes applicables, sans modifier à dessein les activités de la carrière, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en effectuer de nouvelles.

Si toutefois le résident du Haut Thieubry insistait en ce sens et justifiait sa requête, l'entreprise pourrait, ainsi que mentionné en page 5 (§ 3.4) du MER, et après concertation avec les riverains du site concerné, le faire en déplaçant le point de mesure ;

- traitement du bruit : le déplacement des installations éminemment bruyantes, leur abaissement en altimétrie et le bardage m'apparaissent convenables et suffisants pour ne pas devoir requérir d'autres procédés ;
- traitement des poussières : ces mêmes modifications devraient contribuer à atténuer quelque peu leur émission. Néanmoins il ne peut raisonnablement en être attendu une totale rémission. A cet égard, des mesures complémentaires, outre celle appliquées actuellement, seraient opportunes, telles que le bâchage systématique des poids lourds de transport routier des matériaux, y compris ceux des entreprises extérieures à la Société.
- aménagements à domicile :
 - huisseries : une sollicitation de l'entreprise aurait pu être éventuellement envisagée. Cependant, il est permis de s'interroger sur le fait que les travaux de restauration de l'immeuble n'aient pas, depuis 5 ans passés, pris en compte ce changement, ne serait-ce qu'à titre d'isolation thermique, nonobstant le coût financier et les disponibilités financières de l'occupant. En outre, celui-ci n'aurait pas répondu aux invitations à visiter la carrière et à discuter des inconvénients estimés, ni à la journée porte ouverte de septembre 2013. Je laisse à ce sujet l'entreprise évaluer la demande et estimer quelle suite éventuelle lui réserver ;
 - construction d'un mur de clôture en pierre : cette demande ne me semble pas fondée. Sans être expert en la matière, je doute de l'efficacité en tant qu'écran antibruit d'une telle édification, tant par son éloignement et sa position que par sa hauteur. En outre, il est permis de se demander si les voisins ressentent une gêne identique et s'ils ne seraient pas en droit de formuler une requête similaire.
- indemnisation pour dépréciation : une telle requête m'apparaît inappropriée et excessive. Elle donne l'impression d'une mise à profit opportune des circonstances pour tenter d'améliorer à bon compte l'état et la valeur vénale d'un immeuble. Je ne saurais y être favorable.

k) opposition au projet : elle porte sur 4 points :

- l'extension à l'Ouest et au Sud de la carrière,
- la demande d'exploitation en profondeur,
- l'augmentation du volume de production,
- l'installation d'une station d'enrobage.

* Dossier :

Les objectifs du projet sont exposés dans la demande d'autorisation (du 09/5/2012, page 1 du dossier d'enquête) ainsi que, avec les choix le justifiant, dans le sous-dossier Etude d'Impact, chapitre F, pages 331 à 335, soit 8 points :

- 1- l'extension de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 7 ha (arrondie),
- 2- la renonciation de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 3 ha 60 a 56 ca,
- 3- l'augmentation du rythme de production à 1 000 000 T/an en moyenne,
- 4- l'établissement du carreau final de la carrière à la cote -5 m NGF,
- 5- l'autorisation de déroger à la hauteur de front maximale réglementaire de 15 m pour le 1er front,
- 6- l'autorisation d'exploiter des installations fixes et mobiles de concassage-broyage- .../

-criblage,

7- l'autorisation d'accueillir sur plateforme des postes mobiles d'enrobage à chaud,

8- l'autorisation d'accueillir 10 000 m³ par an de matériaux inertes d'origine extérieure.

* Mémoire en réponse :

Ce sujet n'y est pas abordé.

* Avis personnel :

L'opposition formulée ne porte que sur la moitié des objectifs du projet, sans prise de position sur les points 2, 5, 6 et 8 ci-dessus.

Je considère non seulement qu'elle aurait des conséquences regrettables sur la fourniture de matériaux demandés, sur l'emploi des personnels et l'économie du secteur géographique concerné, mais aussi qu'elle ne consiste pas en un rejet catégorique du projet et tend à refléter une quête individuelle tendant à privilégier un intérêt personnel au détriment de l'intérêt commun.

26- le mémoire en réponse du pétitionnaire :

Joint en annexe 7 avec ses 2 annexes, il est amplement utilisé, en complément des éléments extraits du dossier, pour étayer les réponses aux questions posées dans l'observation étudiée précédemment au § 252.

Son contenu et ses argumentations se voulant répondre point par point aux nombreuses et diverses questions posées ont été repris dans l'étude de celles-ci dans les pages qui précèdent.

Je note, outre la rédaction de ce mémoire, le complément d'arguments fournis, en l'occurrence le tableau comparatif des avantages et inconvénients liés au projet présenté.

S'il est, certes, un point de vue inhérent au personnel de direction de la carrière, donc subjectif, j'en retiens néanmoins un bilan de balance favorable aux avantages, qui met en exergue quelques incidences positives et souligne, en dépit d'inconvénients indubitables, quelques points appréciables qui me semblent dignes de foi ; notamment la réduction prévisible et escomptée des émissions de poussières et des nuisances sonores, tant actuelles que futures, et l'amélioration des aspects paysagers sur le pourtour du site d'exploitation.

27- L'avis de l'Autorité Environnementale :

Emanant de la DREAL de Bretagne et formulée le 11/9/2013 sous intitulé « Information de l'Autorité Environnementale » (jointe en annexe 9), elle mentionne qu'aucune observation n'a été émise au regard du dossier de projet.

Je note ainsi que ne sont exprimés ici ni avis défavorable, ni quelque recommandation ou réserve susceptibles d'amener à reconsidérer ou modifier le projet.

Préalablement à l'expression de mon avis final, je formule à présent quelques **remarque, suggestions, et recommandation :**

1- **Remarque :**

Il aurait été appréciable et apprécié que l'auteur de l'observation ait pu la remettre un peu plus tôt et sous forme écrite de façon à la commenter, m'expliquer ses croquis et prises de position et le bien-fondé de ses demandes.

D'autant que, pour être consultable par le public, elle ne l'est pas sur CD-ROM mais nécessite une version en tirage sur papier. .../

2- Suggestion :

Aspects visuels et paysagers du site en projet : afin de compléter l'insertion paysagère du site d'exploitation pour laquelle le réhaussement ou la création de merlon est envisagée, et de contribuer à une meilleure atténuation des bruits et propagation de poussières, je suis d'avis d'opter pour la mise en place ponctuelle, si souhaitée et en concertation avec les habitants éventuellement demandeurs, d'écrans de type végétal (haies et arbres persistants) à proximité de leur lieu de résidence.

3- Recommandations :

- 31- Prévention des poussières : je préconise le bâchage systématique des poids lourds de transport routier des matériaux, à savoir ceux des entreprises extérieures à la Société, ceux de celle-ci l'appliquant selon un règlement et des consignes intérieures.
- 32- circulation routière : améliorer la sécurité sur les voies de communication proches du site d'extraction (les RD12, D26 et D39) m'apparaît devoir retenir une attention plus soutenue du fait du trafic escompté des poids lourds en lien avec l'exploitation ; il me semble judicieux d'améliorer la visibilité en sortie de desserte du site et la vigilance sur la circulation routière à ses abords, surtout par mauvaises conditions de visibilité (nuit, brouillard,) par la mise en place d'une signalisation appropriée selon un rayon d'action convenable.

CONCLUSION

- Vu :

- les pièces du dossier d'enquête,
- l'objectif du projet et ses composantes,
- le PLU en vigueur,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- l'observation consignée ;

- entendus :

- les pétitionnaires de la société exploitant la carrière,
- la personne responsable de la sécurité et de l'environnement ;

- Je note que :

- * l'activité du site est exercée de longue date,
- * le secteur en question se trouve hors zone urbanisée et comporte des hameaux en sa périphérie,
- * une seule opposition partielle au projet a été enregistrée,
- * son auteur formule maintes demandes concernant son habitation,
- * le projet s'inscrit dans le zonage approprié du territoire communal,
- * le conseil municipal de la commune a émis un avis favorable au projet,
- * aucun autre riverain de la carrière ou habitant de la commune n'a manifesté quelque réprobation à l'encontre du projet.

- J'estime que :

le projet présenté :

- * apparaît réaliste et sérieux, respectueux de l'environnement sans risque notable de lui nuire et dispose de garanties financières convenables, .../

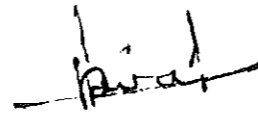
- * vise une extension raisonnable et raisonnée, dans le cadre d'un développement durable de circonstance,
- * de par sa modernisation, sa restructuration et son souci d'intégration paysagère, n'est pas de nature à porter gravement atteinte au paysage rural local,
- * par ses équipements et ses mesures de surveillance et contrôle, n'est pas susceptible de risquer de contrevenir à la protection de la qualité de l'eau ni du réseau hydrographique environnant,
- * présente des risques minimes pour la santé et l'hygiène des riverains et exploitants,
- * reflète, au plan des dangers potentiels et au regard du paramètre d'appréciation Gravité/ Probabilité, un faible niveau de probabilité et un seuil acceptable.

- **Je considère que :**

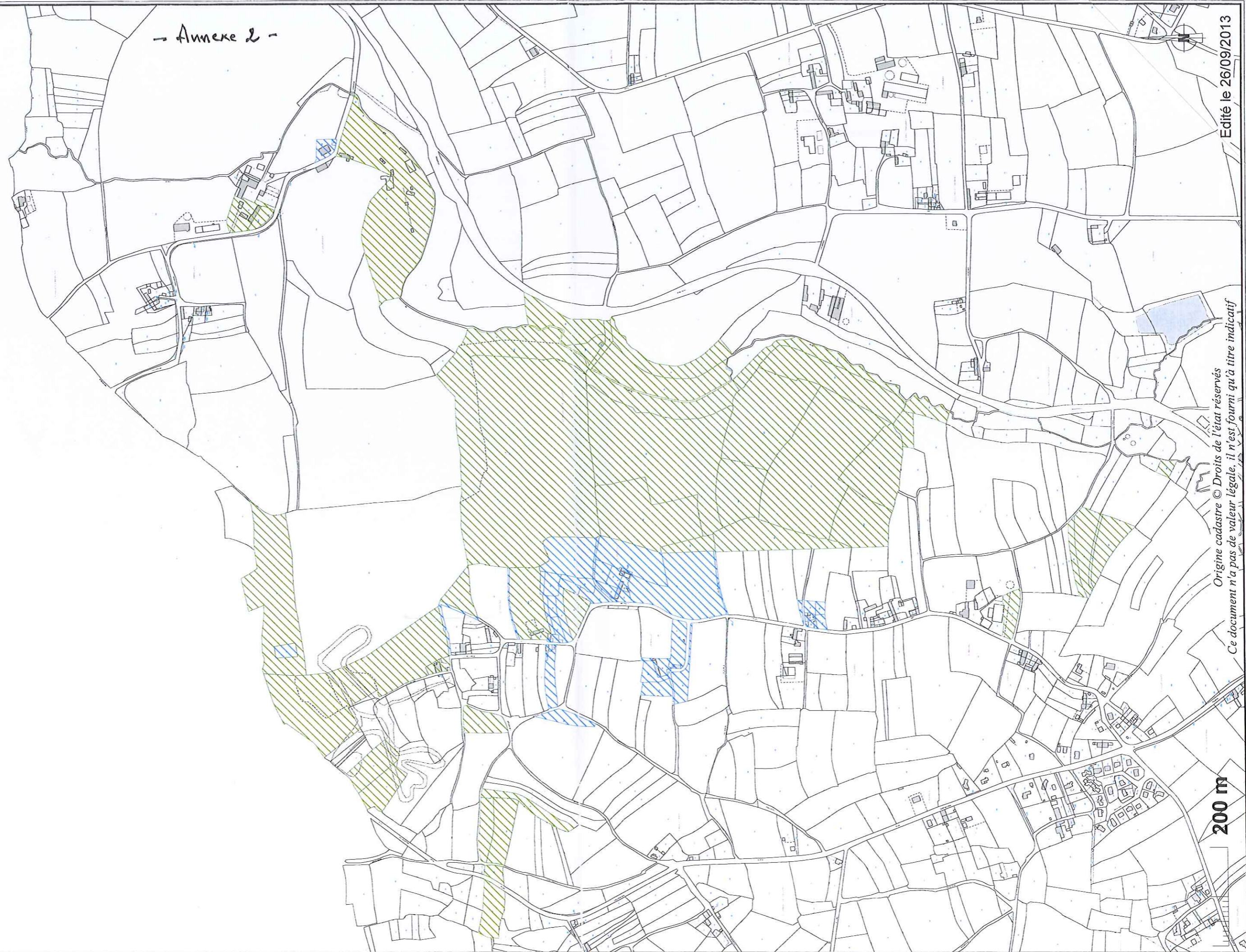
- * les objectifs du projet ne reflètent pas une velléité d'extension et d'exploitation immodérées et ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;
- * l'observation enregistrée traduit essentiellement :
 - une certaine quête de précisions sur le projet,
 - des réprobations d'ordre technique à l'encontre des modalités et de la conformité des mesures du bruit et des vibrations,
 - une dénonciation des nuisances sonores et des retombées de poussière bien localisées,
 - quelque souci de la protection de la qualité de vie et de la santé au lieu du domicile,
 - une préoccupation relative à l'altération des vues et du paysage observés depuis cette maison,
 - une série de demandes exagérées d'ordre personnel concernant l'amélioration de l'habitat de son auteur et des siens,
- * le projet, le dossier présenté à cet effet, les réponses du pétitionnaire et l'étude personnelle de mes paramètres d'appréciation ainsi que les constatations que j'ai pu faire sur le terrain m'amènent à ne pas retenir de justification satisfaisante pour m'opposer au projet présenté.

J'émet, assorti des suggestions et recommandations précédemment mentionnées, et sans aucune réserve, un **avis favorable** au projet, tel que présenté, de renouvellement de l'autorisation d'exploitation avec extension de la carrière de Le Vauriffier et de nouvelles installations internes.

Le 18 décembre 2013,
M Jean-Marie LÉVAL, commissaire enquêteur :



- Annexe 2 -



200 m

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 26/09/2013

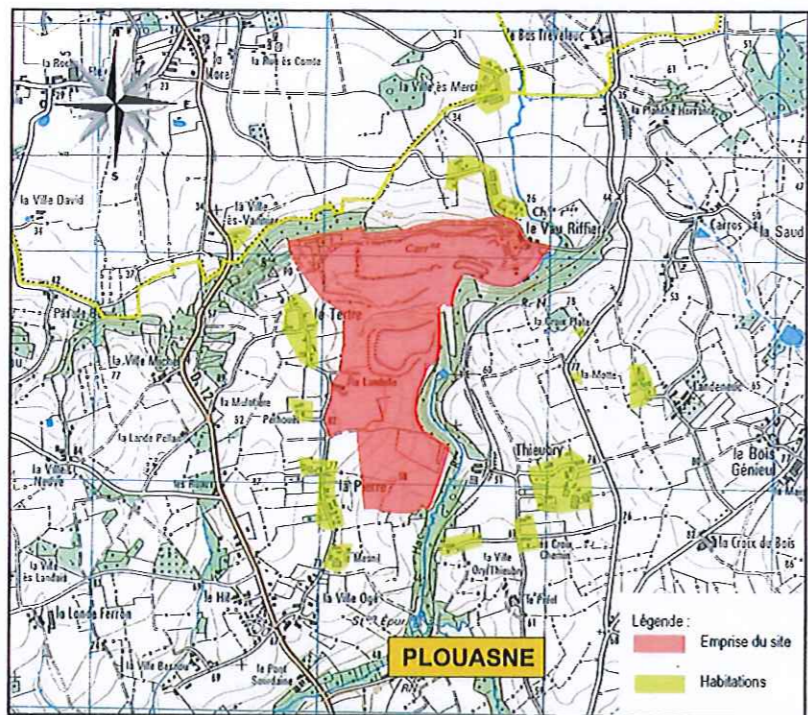
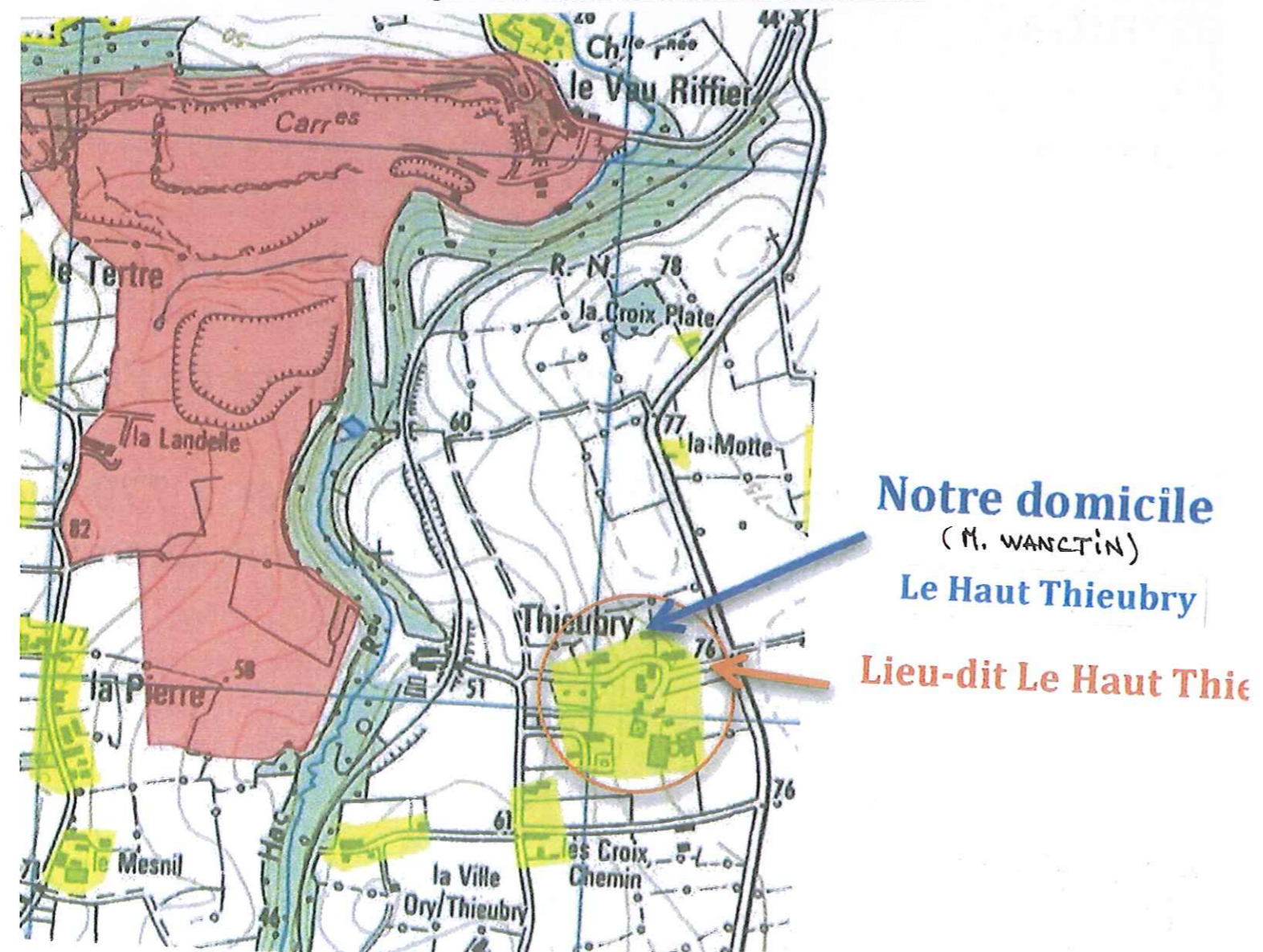


Figure 18 : Position des habitations environnantes



- Annexe 4 -

Figure 2 : Carte des unités paysagères locales

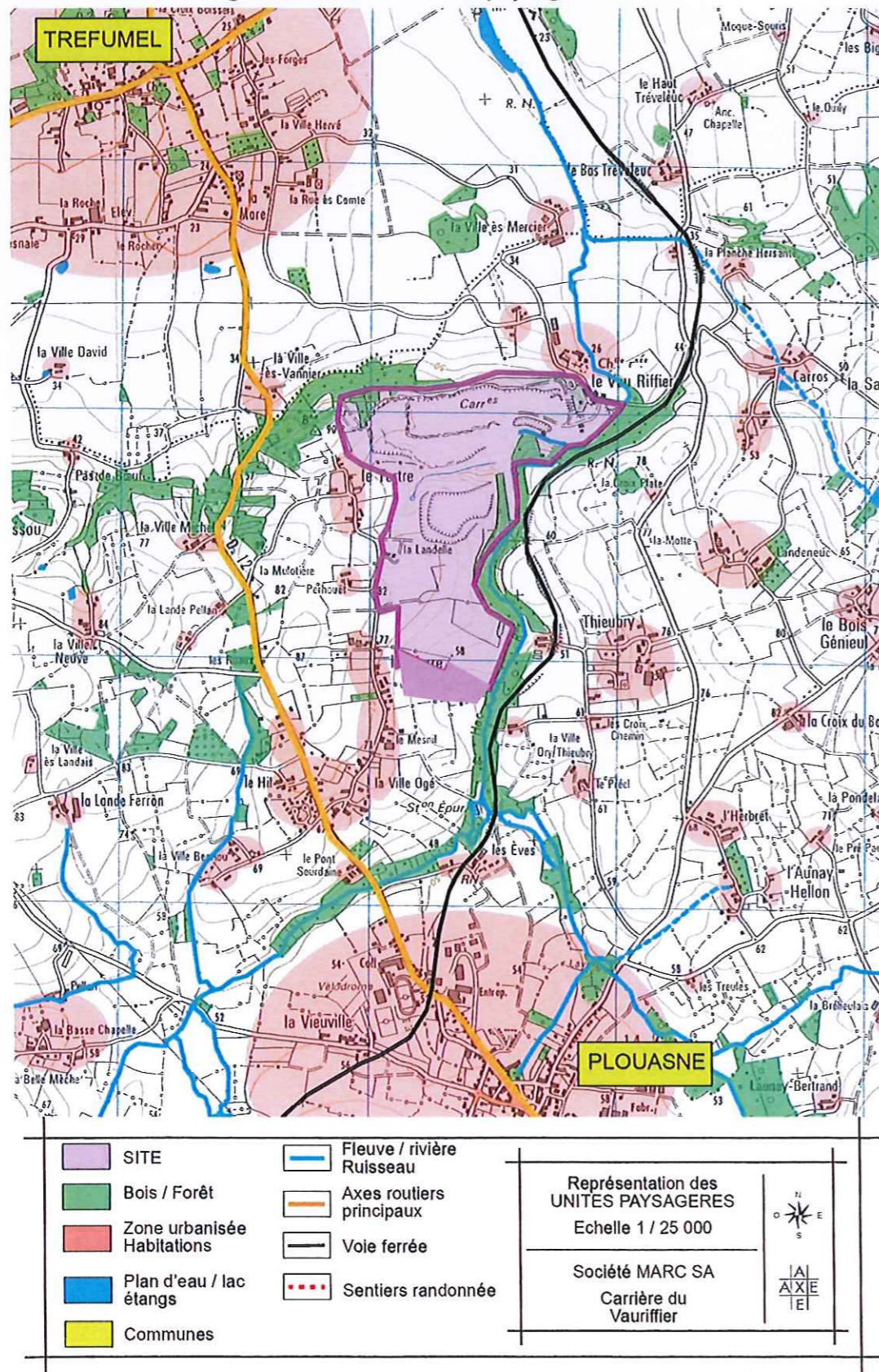
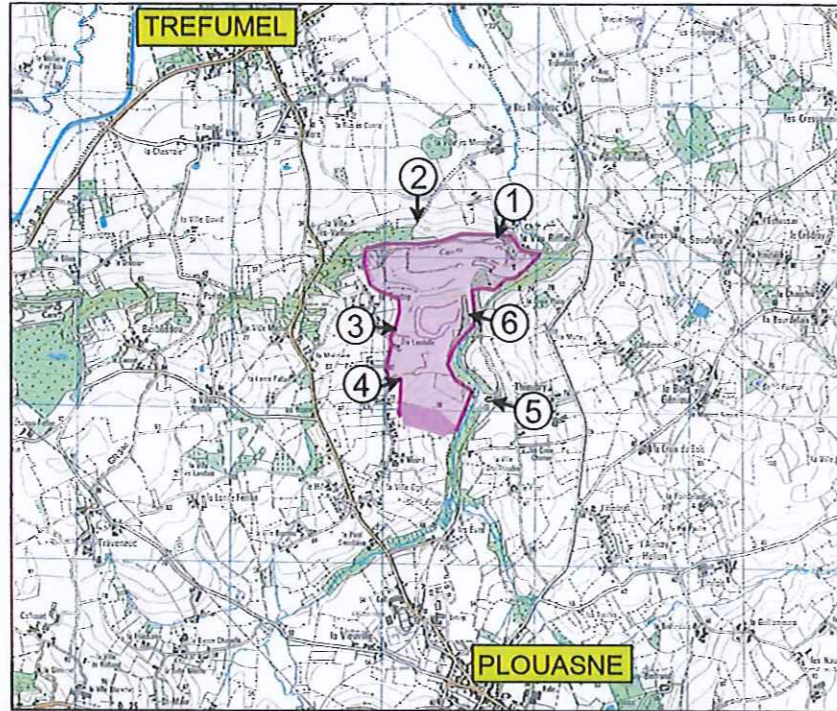


Figure 5 : Localisation des points de vue proches sur la carrière.



Echelle : 1 / 50 000

Société MARC SA

Carrière du Vauriffier PLOUASNE (56)

Vue N°1 – Flanc Nord-Est / Hameau le Vau Riffier



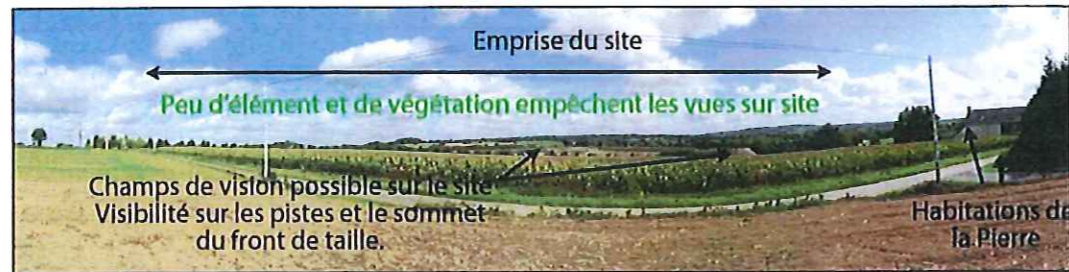
Vue N°2 – Flanc Nord / Vue depuis la route communale menant à Tréfumel



Vue N°3 – Flanc Ouest / depuis les habitations de « le Tertre »



Vue N°4 - Flanc Sud-Ouest / depuis le hameau de « La Pierre »



On notera qu'un merlon planté d'arbres de hautes tiges de type bocage (châtaignier) a été mis en place depuis 2 ans. La croissance des arbres permettra de masquer totalement le site.

Vue N°5 – Flanc Sud-Est / Vue depuis le hameau de « Thieubry »



Vue N°6 – Flanc Est / Vue depuis le chemin rural à l'Ouest de « La Croix Plate »



- Annexe 6 -
(= Annexe 3 / document I, complète)

Monsieur Jean-Marie LEVAL
Commissaire Enquêteur

St MALO, le 22 novembre 2013,

PROCES-VERBAL d'ENQUÊTE

transmis à

Monsieur le Directeur
Société des Carrières de Vauriffier
3, rue de l'Industrie
35 730 PLEURTUIT

L'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière de Le Vauriffier à PLOUASNE (22) avec nouvelles installations internes est close depuis ce vendredi 15 novembre à 17 Heure.

Conformément à notre accord et à ma correspondance du 20 novembre, vous avez répondu à ma convocation fixée ce jour à 14 H afin que je vous communique les observations recueillies dans le registre d'enquête.

L'enquête a suscité une seule observation émanant de Monsieur WANCTIEN demeurant au Haut de Thieubry dans le voisinage de la carrière.

Cette observation m'a été remise par son auteur sous forme d'un CD-ROM sans impression sur papier. Je n'ai donc pas été en mesure d'en vérifier sur le champ le contenu, ni d'y apposer mes cachet et signature.

Je n'ai, en outre, reçu que 3 visites à titre d'information au cours de mes permanences.
Au demeurant, l'observation de M. WANCTIEN exprime son opposition partielle au projet.

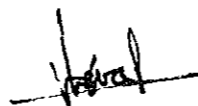
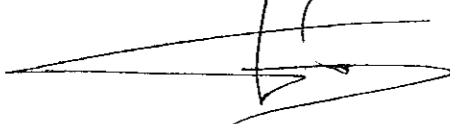
Vous voudrez bien trouver, ci-jointes en annexes :

- la synthèse / analyse de l'observation extraite du CD inséré dans le registre d'enquête,
- une copie intégrale sur papier de cette observation (31 pages avec photos, croquis et schémas).

Je vous invite à produire, dans un délai maximum de douze (12) jours à compter du présent, un mémoire en réponse à cette observation et à me le faire parvenir à votre convenance.

Le commissaire enquêteur :

Reçu, ce jour,
au siège de PLEURTUIT
Monsieur VEGOUÏ



Copie : dossier d'enquête (1 ex).